

**N° 6350<sup>2</sup>**

**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2011-2012

---

**PROJET DE LOI**

**concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat  
pour l'exercice 2012**

\* \* \*

**SOMMAIRE:**

	<i>page</i>
<i>Amendement gouvernemental</i>	
1) Dépêche de la Ministre aux Relations avec le Parlement au Président de la Chambre des Députés (11.11.2011).....	1
2) Texte et commentaire de l'amendement gouvernemental.....	2

\*

**DEPECHE DE LA MINISTRE AUX RELATIONS AVEC LE PARLEMENT  
AU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES**

(11.11.2011)

Monsieur le Président,

A la demande du Ministre des Finances, j'ai l'honneur de vous saisir d'un amendement gouverne-  
mental au projet de loi sous rubrique.

A cet effet, je joins en annexe le texte de l'amendement avec un commentaire.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

*La Ministre aux Relations  
avec le Parlement,  
Octavie MODERT*

\*

## TEXTE ET COMMENTAIRE DE L'AMENDEMENT GOUVERNEMENTAL

Le projet de loi No 6350 est complété par l'ajout d'un article nouveau, à insérer comme dernier article du „chapitre J – Dispositions diverses“ et libellé comme suit:

**Art. 48.** (1) Le Gouvernement est autorisé à garantir, pour le compte de l'Etat et moyennant rémunération, les financements levés par Dexia SA et Dexia Crédit Local SA auprès d'établissements de crédit et de déposants institutionnels ainsi que les obligations et les titres de créance émis par Dexia SA et Dexia Crédit Local SA à destination d'investisseurs institutionnels.

(2) Cette garantie s'applique aux financements levés ainsi qu'aux obligations ou titres émis par Dexia SA et Dexia Crédit Local SA jusqu'au 31 décembre 2021 et ayant un terme de dix ans au plus.

(3) Cette garantie est accordée pour un encours d'un montant maximal de 2,7 milliards d'euros. Elle s'exercera sous réserve de l'appel conjoint en garantie du Royaume de Belgique et de la République française.

\*

### COMMENTAIRE

La crise financière qui a débuté en 2008 s'est aujourd'hui transformée non seulement en une crise économique mais aussi en une crise de la dette souveraine. Récemment Jean-Claude Trichet, s'exprimant en qualité de président du Comité européen du risque systémique (CERS) devant la commission des Affaires économiques et financières du Parlement européen a souligné que la crise de la dette dans la zone euro a atteint une dimension systémique.

En date du 10 octobre 2011, le conseil d'administration du groupe bancaire Dexia a adopté, sur proposition des gouvernements belge, français et luxembourgeois, un plan de restructuration ordonnée pour le groupe bancaire Dexia. Dans ce contexte, et afin d'assurer la stabilité financière de la filiale luxembourgeoise du groupe et d'obtenir, à cette fin, la sortie de la BIL du groupe bancaire Dexia, les trois gouvernements ont décidé d'accorder conjointement et jusqu'au 31 décembre 2021 au plus tard leur garantie aux financements qui seront levés par Dexia SA et Dexia Crédit Local SA auprès d'établissements de crédit et de déposants institutionnels ainsi que les obligations et les titres de créance émis par Dexia SA et Dexia Crédit Local SA à destination d'investisseurs institutionnels. Le Gouvernement sera amené à garantir moyennant rémunération un montant maximal de 2,7 milliards d'euros, ce qui correspond à 3% des montants éligibles.

Vu l'urgence et la précarité de la situation telle qu'elle se présentait au moment de cette décision, le Gouvernement a dû recourir à l'article 32, paragraphe 4 de la Constitution ainsi qu'à l'article 2(1) de la loi du 12 juillet 1996 portant réforme du Conseil d'Etat. Conformément à la disposition constitutionnelle, le Gouvernement propose aujourd'hui – après l'adoption du règlement grand-ducal du 14 octobre 2011 autorisant le Gouvernement à octroyer une garantie financière dans le cadre de la restructuration ordonnée du groupe bancaire Dexia – d'obtenir la validation du Parlement des dispositions du règlement grand-ducal.

L'article en question établit le principe de la garantie pour le compte de l'Etat et moyennant rémunération des financements levés par Dexia SA et Dexia Crédit Local SA auprès d'établissements de crédit et de déposants institutionnels ainsi que les obligations et les titres de créance émis par Dexia SA et Dexia Crédit Local SA à destination d'investisseurs institutionnels, jusqu'au 31 décembre 2021 et ayant un terme de dix ans au plus.

Le Gouvernement luxembourgeois garantit un encours d'un montant maximal de 2,7 milliards d'euros, ce qui correspond à 3% des montants éligibles. La garantie s'exercera sous réserve de l'appel conjoint et non solidaire en garantie avec le Royaume de Belgique (60,5%) et la République française (36,5%). Cette garantie de financement portera sur un encours global maximal de 90 milliards d'euros.